

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

CONVENTION

Il est convenu entre :

**La Commune de GRAVELOTTE représentée par le Maire
Monsieur Dominique BRIOUX**

et

Domicilié à :

que la commune autorise l'utilisation pour la période suivante :

Le2026

des locaux suivants : salle des fêtes

dans le but :(évènement anniversaire, mariage, fête de fin d'année,...)

Nombre de participants :

Le prix de la location est de : ...€

1. Le preneur prendra en compte le **2026 à 18 H 00** les locaux après visite des lieux conjointement avec le responsable de la salle des fêtes qui enregistrera toutes réserves éventuelles.
2. Le matériel mis à la disposition du preneur (tables, chaises, vaisselle etc....) devra être remis à sa place d'origine pour le **à 11h00 pour les jours de la semaine hors dimanche. Le dimanche les clés seront remises en période scolaire à 20h.**
3. Vu l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant notamment l'article V 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, les dispositifs d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers, cette personne doit être nommée en cas d'urgence : nom Prénom N° de téléphone.....
4. - Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol le locataire devra rembourser la somme suivant les tarifs fixés par le Conseil Municipal et communiqués au locataire. En cas de non remboursement, la caution sera retenue en partie ou en totalité, à concurrence du remplacement de la vaisselle cassée ou manquante.
5. Tous les appareils utilisés doivent être rendu dans un état parfait de propreté. La cuisine utilisée devra être nettoyée. Les locaux devront être remis en état de propreté, nettoyé et lavé. Les détritrus mis dans des sacs poubelles. Les bouteilles doivent être déposées au cubi verre.
6. En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer. Le remboursement devra se faire soit par paiement par chèque au nom de la trésorerie soit en liquide auprès de la mairie.
7. La salle des fêtes est dorénavant dotée d'un limiteur de son (100 décibels maximum autorisés), en cas de dépassement de cette limite une coupure d'électricité s'effectuera.
8. La location est strictement personnelle au preneur qui ne pourra sous-louer, la remise de clés se fait en main propre au locataire de la salle.

9. Le preneur ne pourra effectuer pendant l'occupation des locaux aucun percement de cloison, ni accrocher aux portes, fenêtres, plafond, sol aucun objet pouvant laisser une trace quelconque.
10. Le preneur décharge la Commune de toute responsabilité pendant la durée de l'occupation. Il doit être couvert obligatoirement par une assurance de responsabilité civile et en produira la justification au moment de la signature de la présente convention.
11. Le preneur supportera toutes les détériorations constatées à l'issue de l'occupation des lieux. A cet effet il versera sous forme de chèque lors de la signature de la convention un cautionnement de 500 € devant permettre la couverture des premiers frais de réparation, la perte, casse ou vol de matériel, sans préjudices des suites éventuelles.
12. Le preneur déclare avoir pris connaissance des règles et obligations de l'utilisateur et s'engage à le respecter et le faire respecter sans restriction ni réserve.
13. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol durant la durée de la location.
14. La présente convention ne sera rendue exécutoire qu'après observation de tous les paragraphes précédents. Elle devra obligatoirement être rendue signée

Fait en deux exemplaires à GRAVELOTTE le :/...../.....

Le preneur (1)

Le Maire :
Dominique BRIOUX

Je déclare avoir pris connaissance des règles et obligations de l'utilisateur

.....

Signature :

(1) Porter la mention manuscrite : « Lu *et approuvé* »

Avis aux utilisateurs de la salle des fêtes

Il est demandé aux utilisateurs de la salle de veiller attentivement à ne pas faire trop de bruit, par respect du voisinage immédiat.

Recommandations importantes :

- **Bien fermer les portes de la salle**
- **Ne pas régler le volume de la sonorisation trop fort**
- **Ne pas parler bruyamment devant la porte latérale**
- **Ne pas claquer les portes des voitures stationnées à proximité**

La gendarmerie nous informe qu'elle pourra venir constater le volume sonore produit par les occupants de la salle, et verbaliser si des excès sont manifestes.